

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : le 29 Février 2024

Suivant acte par Me Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200) 1 rue Luiggi Giafferi, :

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Cyprien Antoine Dominique **COLOMBANI**, époux de Madame SARAVELLI Toussainte demeurant à CALENZANA (20214) Né à CALENZANA (20214) le 17 Juin 1890. Décédé à CALENZANA (20214) le 2 Mai 1956.

Puis après son décès par application de la jonction de possession ses enfants :

- Mme Josette Restitue **COLOMBANI**, veuve de M Louis Antoine Toussaint **ROBAGLIA**, demeurant à MARSEILLE -13008- 11,avenue Lauzier. Née à MARSEILLE le 6 Octobre 1920. Décédée à ALLAUCH (13190) le 29 juillet 2014

- M André **COLOMBANI**, veuf de Madame Anna Solange Gilberte GABRIELLI demeurant à CALENZANA (20214) Place Commune.Né à MARSEILLE (13000) le 17 Mai 1924. Décédé à BASTIA (20200) le 31 Juillet 2009.

ONT possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

ARTICLE PREMIER

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée à usage de caves, d'un premier étage d'un second étage avec parties surélevée d'un troisième étage et greniers au-dessus cadastré section AB, numéro 198 au lieudit Rapalli pour une superficie de 2a 02ca.

Le lot de copropriété suivant :

Lot seize (16) :

Une double cave avec une seule porte d'entrée, dont l'accès se fait en traversant le perron du 34 rue A Torra, c'est-à-dire deux caves communicantes dont une avec une petite fenêtre (cave sud).

ARTICLE DEUXIEME

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Une parcelle de terre sur laquelle a été édifée une chapelle funéraire familiale cadastrée section K numéro 171 au lieudit Fuseti pour une superficie de 1a 87ca

ARTICLE TROISIEME

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Une parcelle de terre cadastrée section K numéro 194 au lieudit Campo Laninco pour une contenance de 9a 90ca (BND à prendre sur une superficie totale de 59a 37ca).

ARTICLE QUATRIEME
COMMUNE DE MONCALE (20214)

Une parcelle de terre cadastrée section B, numéro 27 au lieudit Neraggia pour une superficie de 17a 94ca

ARTICLE CINQUIEME
COMMUNE DE ZILIA (20214)

Une parcelle de terre cadastrée section D, numéro 818 au lieudit Petrine pour une superficie de 60a 10ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI